

# La réforme des retraites : pourquoi ?

*Des enjeux plus politiques qu'économiques*

**Le controversé projet de réforme des retraites est arrivé ce lundi 6 février devant l'Assemblée Nationale. Si le gouvernement présente ce projet comme une condition nécessaire pour maintenir pérenne notre système par répartition, force est de constater que de nombreux opposants le jugent inadéquat, inopportun et profondément injuste. Au-delà du seul aspect comptable, cette réforme interroge pourtant sur le véritable but recherché par l'exécutif. Y aurait-il d'autres motivations à cette réforme ? Pourquoi le gouvernement agit-il de la sorte ?**

*Par Michel STOFER*

## AXE PHARE "ACTION PUBLIQUE & CITOYENNETÉ"

### Une méthode politique

Le président MACRON avait promis, dès 2017, de réformer le système des retraites mais l'arrivée de la Covid-19 l'avait contraint à changer de priorité. A présent, il considère que le moment est venu d'honorer son engagement, qui avait également été pris auprès de ses partenaires européens.

Pour faire passer cette réforme, le gouvernement a choisi de présenter un texte sous la forme d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (ou PLFRSS). Avec celle-ci, le gouvernement espère près de 18 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2030 afin d'équilibrer le système de retraites et financer de nouvelles dépenses.

Le gouvernement aurait pu choisir de faire passer la loi sous la forme d'un texte spécifique, mais il a préféré, à la place, utiliser ce PLFRSS qui, n'a été utilisé qu'à deux rares reprises : en 2011 et 2014. Contrairement à la forme plus traditionnelle du texte spécifique, le PLFRSS permet de raccourcir sensiblement la durée des débats car la procédure est limitée dans le temps. Pour un texte de financement de la sécurité sociale, le Parlement a 50 jours pour se prononcer entre le dépôt du texte sur le bureau de l'Assemblée et l'adoption définitive par le Parlement. Plus spécifiquement, l'Assemblée nationale doit discuter du projet de loi en séance publique du 6 au 17 février 2023. Si les députés n'adoptent pas dans les 20 jours le texte, le gouvernement pourra transmettre son texte initial au Sénat, modifié des amendements retenus ou déposés et le Sénat disposera alors de 15 jours pour le voter. En cas de désaccord entre les deux chambres, une commission mixte paritaire interviendra. Si elle échoue, le texte devra être examiné en nouvelle lecture. Au total, il y aura une période de 50 jours à l'issue de laquelle le Parlement devra avoir rendu son avis définitif au risque de voir le gouvernement prendre une ordonnance afin de mettre en œuvre la réforme. Ainsi, la toute fin des discussions est prévue le 26 mars 2023. Ces délais sont courts (pour rappel une procédure non accélérée est régie par l'article 42 de la Constitution

et impose un délai minimal de six semaines entre la discussion en séance en première lecture et le dépôt d'un texte à l'Assemblée Nationale puis quatre semaines, minimum, de discussion au Sénat) et ces délais sont un avantage pour le gouvernement car ils lui permettent d'éviter un enlisement et une trop longue contestation.

Par ailleurs, le recours à un PLFRSS permet au gouvernement, de recourir de manière opportuniste au fameux 49.3. Le gouvernement pourrait engager sa responsabilité sur le vote du texte. Il serait ensuite considéré comme adopté, sauf si une motion de censure devait être adoptée. L'usage du 49.3 est limité à un texte par session ordinaire, ainsi qu'au PLF et au PLFSS. L'exécutif risque d'en avoir besoin sur d'autres projets de loi. Faire adopter la réforme des retraites *via* un PLFRSS permettrait d'utiliser un 49.3 sans « griller » cette option pour de futurs projets ou propositions de lois.

### Une opposition tout aussi politique

Cette méthode n'a, bien entendu, pas échappé à l'opposition. On pourra constater que plus de 20 000 amendements ont été déposés, dont 13 000 par LFI, ce qui a été perçu comme une « *obstruction bête et méchante* » selon Olivier VERAN tandis que pour François RUFFIN, il s'agit plutôt de « *gérer un peu le tempo* », au lieu de se laisser dicter le rythme.

Le climat dans lequel arrive cette réforme est particulièrement tendu. Après les éléments ayant contribué aux gilets jaunes, la gestion chaotique de la Covid-19, et l'agacement des Français quant aux diverses affaires entourant le président ou ses proches, cette réforme apparaît comme une nouvelle provocation, irritante pour nombre de citoyens. La nouvelle affaire concernant le ministre du travail Olivier DUSSOPT, fragilisé par des soupçons de « favoritisme » dans l'attribution d'un marché public alors qu'il était maire d'Annonay, n'arrange pas la situation du gouvernement et questionne sur sa capacité à aller au bout. Cette interrogation en amène une autre : cette réforme est-elle au moins nécessaire et juste ?

## Une réforme utile mais imparfaite

Le projet de loi allonge l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. L'âge d'ouverture à la retraite sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 pour atteindre 64 ans en 2030. Parallèlement, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027. Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein reste fixé à 67 ans. Le dispositif de carrières longues va être adapté pour que les actifs ayant commencé à travailler tôt ne soient pas obligés de travailler plus de 44 ans. Ainsi, les personnes déclarées inaptes ou en invalidité pourront partir en retraite à 62 ans à taux plein, les travailleurs handicapés à compter de 55 ans, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le projet souhaite aussi revaloriser la retraite minimale à l'équivalent d'au moins 85% du SMIC net (environ 1 200 euros bruts) pour une carrière complète et cotisée à temps plein au SMIC.

Le cumul emploi-retraite est facilité afin de permettre aux retraités de reprendre une activité en acquérant des droits pour augmenter leur pension. En outre, les actifs (surtout les femmes) ayant pris un congé parental vont pouvoir intégrer quatre trimestres éligibles au minimum de pension ou au dispositif de carrière longue.

Le report de l'âge légal à 64 ans d'ici 2030, l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027, l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans concernent aussi les fonctionnaires et les agents publics. Pour les 20% d'entre eux en catégories dites « actives » ou « super-actives » (e.g., infirmiers, pompiers, policiers ou surveillants pénitentiaires), l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite est reculé de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les super-actives. La progressivité des retraites pour les agents publics, suit les mêmes principes que le dispositif existant pour les salariés et les indépendants. De même, les conditions de cumul emploi-retraite sont assouplies à l'identique du secteur privé.

Le projet de loi ferme les principaux régimes spéciaux pour les salariés recrutés après le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cela concerne les régimes :

- Des industries électriques et gazières (IEG) ;
- De la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- Des clercs et employés de notaire (CRPCEN) ;
- De la Banque de France ;
- Des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Dès lors, les nouveaux embauchés seront affiliés au régime général. En revanche, les autres régimes particuliers (marins, Opéra de Paris, Comédie Française), les régimes autonomes des professions libérales et les régimes agricoles ne sont pas réformés. On peut également souligner les cas des régimes qui ne peuvent pas être visés par cette réforme, comme ceux des deux assemblées. Ces cas ne sont pas anecdotiques puisque les parlementaires votent la loi. Si certains d'entre eux se disent prêts à modifier les conditions de leur retraite en s'approchant davantage du régime général, d'autres y sont farouchement opposés, ce qui ne manque pas de semer la confusion au sein de la population qui peut facilement interpréter un tel refus comme un : *« Faites ce que je dis, pas ce que je fais. »*

## Notre point de vue

On a beaucoup débattu de la nécessité économique de la réforme ; chacun argumentant avec ses propres chiffres. Puisqu'il s'agit d'un plan lié aux finances de la sécurité sociale, le gouvernement a dû mettre l'accent sur cet aspect économique. Mais, ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'au-delà du seul aspect comptable, le gouvernement espère pouvoir dégager un excédent qu'il pourra réemployer vers d'autres objectifs. Avec cela en tête, et sachant tous les défis à venir, il est bien peu probable qu'aucun autre parti (hormis peut-être la NUPES) ne revienne fondamentalement un jour sur cette réforme. Pour cette raison, elle va dans le bon sens quand bien même certains aspects mériteraient d'être davantage travaillés. Tous les métiers ne sont pas pénibles de la même manière. Il serait injuste de ne pas mieux différencier les retraites entre des métiers véritablement physiquement pénibles et les autres. ■

# Notre point de vue

*Sur la réforme des retraites*

## Elle est plutôt responsable

Car elle assainit les finances publiques

Car elle permet d'avoir de nouvelles marges de manœuvre

## Mais elle n'est pas aboutie

Car des variations de pénibilité entre métiers existent et méritent d'être traités spécifiquement

Car d'autres régimes spéciaux pourraient être concernés